

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 juin 2008 à 18h30

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absent :

Procurations : 5

Date de convocation : 17 juin 2008

Date d'affichage : 17 juin 2008

L'an deux mil huit, le 23 juin à dix huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Pascal HEYMES, Nicole SORRIAUX, Jean-Louis PAGES, Christine GALANT, Bruno FLACHER, Nancy CHAMUSSY, Richard CAMPOS, Marie-Annick ALEXANDRE, Thérèse LAIGNELET, Sylvain NICOLE, Pascale MIDOL, Jean-Pierre DIVET, Dominique DANCE, Claire JABADO, Christophe CORP, Thierry AUFRANC, Clément VERNEDAL, Claire GONDRAN, Jean-Paul COURT, Monique LANOT, Nicole ANSIDEI, Marie-Thérèse AVELAN, Vincent CERCLET.

Procurations : Patricia BERNARD à Nicole SORRIAUX

Jean-Pierre OLIVARES à Jean-Louis PAGES

Jacqueline MARTICHON à Christine GALANT

Auguste SOUQUE à Dominique DANCE

Bernard PRUNET à Nicole ANSIDEI

Absent :

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer :

II - OUVERTURE DE LA SÉANCE :

La convocation a été envoyée le 17 juin 2008 avec l'ordre du jour suivant :

Finances et économie

- 1) ZAC des Carignans - Compte rendu annuel à la collectivité - exercice 2007
- 2) Budget général - Compte de gestion 2007
- 3) Budget général - Compte administratif 2007
- 4) Budget général - affectation des résultats 2007
- 5) Budget général - Budget supplémentaire 2008

- 6) *Budget eau - Compte de gestion 2007*
- 7) *Budget eau - Compte administratif 2007*
- 8) *Budget eau - affectation des résultats 2007*
- 9) *Budget eau - Budget supplémentaire 2008*
- 10) *Crèche de Grabels - Modification du montant de la participation journée de la commune*

Administration générale et personnel

- 11) *Aménagement urbain et paysager de la rue du Château - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre – Désistement d'un co-traitant*
- 12) *Lutte contre les inondations – Aménagement du Rieumassel, sites F, I, J, K - demande d'ouverture d'une enquête publique valant enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire et mise en compatibilité du POS*
- 13) *Lutte contre les inondations - Travaux de désembaclement de la Mosson – Approbation des dossiers réglementaires – Demande d'ouverture d'enquête publique*
- 14) *Lutte contre les inondations - Travaux de désembaclement du Lez et de la Mosson – Convention de groupement de commandes publiques entre la Communauté d'agglomération de Montpellier et la commune de Grabels – autorisation de signature et demande d'aide financières*
- 15) *Valorisation du chemin de Saint Jacques de Compostelle - adhésion de la commune à l'association de coopération interrégionale (ACIR)*
- 16) *Désignation des membres des jurys d'assises*
- 17) *Désignation des représentants de la commune au Centre socioculturel Gutenberg - Annulation et remplacement de la délibération du 2 avril 2008*
- 18) *Création d'un comité technique paritaire*
- 19) *Modification du tableau des emplois de la collectivité*
- 20) *Salle d'escalade – rapport annuel d'activité 2007*

Ecoles et éducation

- 21) *Accueil sans hébergement Joseph Delteil - Rapport annuel 2007*
- 22) *Mise en œuvre d'un transport scolaire pour les habitants du quartier de la Valsière*

Adoption d'un vœu du conseil municipal en solidarité avec les étrangers menacés d'expulsion

Informations des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

III - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Thérèse LAIGNELET, en qualité de secrétaire pour la présente séance.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

IV – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 21 MAI 2008.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Adopté à l'unanimité.

V - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE :

Monsieur le Maire fait l'annonce de l'ordre du jour du conseil municipal

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N°1

FINANCES ET ÉCONOMIE : ZAC des Carignans - Compte rendu annuel à la collectivité - exercice 2007

Exposé :

Il est rappelé au Conseil que par convention publique d'aménagement conclue en juin 2003, la Commune a confié à la SAEML Hérault Aménagement l'opération d'aménagement de la ZAC des Carignans dont les objectifs sont les suivants :

- *Mixité d'habitat,*
- *Maillage des voies de desserte avec celles des quartiers périphériques,*
- *Traitement du problème hydraulique du secteur*

Conformément aux dispositions législatives et à l'article L 1523-3 du CGCT et à la Convention Publique d'Aménagement sus-visée, la SAEML Hérault Aménagement est tenue de présenter pour approbation une fois par an un compte rendu à la collectivité.

Ce rapport vise à présenter à la Ville de Grabels une description de l'avancement de l'opération, sur le plan physique comme sur le plan financier, pour lui donner les moyens de suivre, en toute transparence, le déroulement de l'opération, et pour lui permettre de décider, le cas échéant, des mesures à prendre pour maîtriser l'évolution de l'opération.

Le rapport de présentation établi au 31 décembre 2007 peut se résumer ainsi :

Avancement physique de l'opération :

- *Maîtrise du foncier*

- Désignation des entreprises suite à consultation passée en application du Code des Marchés Publics
- Démarrage des travaux en juin 2007;
- Aucune cession au 31/12/2007

Avancement financier de l'opération :

Le bilan prévisionnel actualisé au 31/12/2007 fait apparaître :

- En dépenses : 8 759 K€
- En recettes : 8 808 K€

Soit un solde positif prévisionnel de : 49 K€

A ce jour, la situation et les perspectives d'avancement pour 2008 sont les suivants :

Travaux : Réalisation de la totalité des travaux de VRD et murs de clôture hors travaux de finition prévus en 2010

Cessions de 10 lots (parcelles individuelles)

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- Approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité et le bilan actualisé au 31/12/2007 établi par Hérault Aménagement
- Approuver la liste des acquisitions 2007
- Autoriser le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à élaborer et à signer tous actes à intervenir aux conditions prévues par la présente délibération.

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Tropé pour la présentation du compte rendu annuel de la collectivité.

Monsieur Tropé indique qu'il va présenter de manière condensée le document présenté en Mairie : « Un petit rappel pour les nouveaux élus : cette opération correspond à une extension urbaine à vocation d'habitats, c'est-à-dire qu'il n'y a vraiment que du logement (90 logements dont 26 logements sociaux). On a essayé de mettre une mixité d'habitat tant en typologie qu'en accession ou location. Il a été pris en compte la contrainte hydrolique qui amenait à faire un grand bassin de rétention et des noues le long des voiries. Cela ne fait pas simplement circuler l'eau mais cela participe aussi à sa retenue.

La convention avec Hérault Aménagement a été signée le 10 juin 2003, la concertation et l'approbation en 2004 ; le dossier de réalisation en 2005 ; le délibéré pour le jugement des expropriations en 2007 ; l'appel d'offres des travaux en avril pour un début de chantier en juin 2007 ; quant à la commercialisation elle a commencé en novembre 2007 ».

Monsieur Tropé situe sur la carte les limites de la ZAC des Carignans ainsi que le bassin de rétention. Concernant l'avancement financier on constate sur ce tableau à ce jour : en dépenses dans le bilan on arrive à 8 760 000 euros, une augmentation due aux frais financiers ; une recette qui provient de la vente des terrains. Le résultat de la ZAC ne varie pas c'est-à-dire que le bilan de l'opération reste positif de 49 000 euros. Il n'est demandé aucune participation financière à la commune.

A la fin 2008 après totalité des emprunts, la trésorerie de l'opération sera de -828 K€ hors taxe. Aujourd'hui il a été mis en place un emprunt de 4 500 K€ dont 3 100 ont été mobilisés fin 2007 et 1 400 en 2008. Le premier remboursement interviendra en 2009 après la période de consolidation. Ce besoin de trésorerie sera géré sur le financement à cours terme par Hérault Aménagement. Le projet global des constructions représente environ 98 logements dont 56 parcelles individuelles, 16 logements dans des maisons de village de la même hauteur que les constructions prévues sur les parcelles individuelles, et enfin les petits collectifs gérés par Hérault Habitat. Il y a une parcelle dédiée à la commune pour faire un équipement public. Je précise qu'il n'y a que la parcelle et pas l'équipement public. Le SHON global pour la totalité de la ZAC représente 14 000 m². Pour le lot 33 qui était dédié à la commune, il est à l'étude de l'échanger contre le lot 21 près de l'espace boisé.

Concernant l'avancement de travaux, fin 2007 le terrassement de la totalité des voiries a été réalisé. Le bassin de rétention, les réseaux humides sont passés sous la voirie hors raccordement des lots. Fin 2008, les travaux principaux seront terminés sauf les travaux de finitions. C'est-à-dire que les constructions pourront démarrer dès septembre mais afin d'éviter une dégradation rapide dans le temps il est prévu de faire la dernière couche de roulement de la voirie, des trottoirs et des enduits sur les murs de clôture à la fin 2009 début 2010. A ce jour, il y a eu des promesses de vente pour 10 parcelles, car certains en ont pris deux. Les actes notariés seront passés dès que les permis de construire seront accordés.

Hérault Habitat a désigné le cabinet Pierre Causse pour conduire l'opération des 26 logements aidés. Une rencontre a déjà été faite pour indiquer à celui-ci comment construire sur les lots qu'on lui a dédié et le promoteur Pegase est en train d'élaborer ses permis de construire sur les quatre lots de maison de village qu'il a acquis. »

Monsieur Sylvain Nicole demande combien de parking matérialisés sont prévus dans cette zone.

Monsieur Tropé répond qu'il y a deux places et demi par logement c'est-à-dire qu'il y en a deux par parcelles privées et ½ place par logement sur le domaine public.

Pour tout ce qui concerne les macros lots promoteurs effectivement il y a les places de parking de prévues. Pour les logements sociaux il est prévu une place de parking. Il précise qu'il y a des parkings tout le long des voiries.

Monsieur Pascal Heymes indique que le bilan est juste équilibré. Il souhaite connaître les facteurs qui pourraient l'améliorer ou le détériorer. Sachant que si le bilan est positif l'excédent sera reversé à la commune mais s'il est négatif c'est la commune qui comblera le déficit de l'opération.

Monsieur Tropé répond : « Seule la commercialisation rapide pourrait améliorer le bilan car les frais financiers sont importants et les taux bancaires montent. »

Monsieur Lorinquer précise : « La commercialisation a été prévue sur le bilan à cinq ans avec un cadencement de douze parcelles vendues par an, ce qui est très prudent sur le sujet. A titre d'information, à ce jour pour l'année 2008, il y a treize sous-seings signés à des particuliers. On risque de dépasser le nombre prévu dans le CRAC, néanmoins l'objectif d'un compte rendu c'est d'être prudent dans les recettes et dans les dépenses en prévision d'un accident éventuel pour que l'on arrive toujours à rester sur le même équilibre. Pour rejoindre la question de Monsieur Heymes, si jamais la vente se fait sur quatre ans au lieu de cinq il y a moins de frais financiers donc un résultat qui s'améliore. Raisonnablement je pense que nous allons plutôt vers le bon que vers le mauvais. »

Monsieur Pascal Heymes précise donc que pour réduire les frais financiers, les emprunts et la ligne de trésorerie qui ont été prévus sont des produits souples qui permettent de rembourser l'emprunt ou la ligne, s'il y a une accélération de commercialisation.

Monsieur Lorinquer répond : « c'est un emprunt qui a un peu un goût de ligne de trésorerie, dès que des recettes vont arriver celles-ci vont tout de suite servir à diminuer le montant emprunté et donc réduire les frais financiers. Le montant emprunté à ce jour est suffisant, le reste est travaillé sur du très court terme puisque cela fluctue tandis que sur l'emprunt l'on joue sur un temps plus long. L'idée est de pouvoir rembourser en fonction des recettes»

Monsieur Pascal Heymes demande si une simulation de bilan a été faite en cas de progression rapide des ventes.

Monsieur Lorinquer répond que la simulation n'a pas été faite précisément.

Madame Monique Lanot demande s'il est possible de définir le prix du m² à la sortie.

Monsieur Tropé répond qu'il est de 120 000 à 240 000 suivant la grandeur de la parcelle. Elles font entre 250 et 300 m², pour les plus petites, et la plus grande fait entre 850 à 900 m². Il précise que ce prix comprend le mur de clôture réalisé par l'aménageur sur le domaine public.

Madame Monique Lanot demande si dans les études de sol un coût est compris pour enchérir sur la collectivité car les terrains sont soumis à des comportements argilleux.

Monsieur Tropé indique que le sol est effectivement argileux ; des études ont été faites au départ pour les voiries et sont intégrées. Ces études ont été transmises aux acquéreurs et il leur a été fortement conseillé d'en faire une également à l'endroit précis où la maison sera construite. Globalement les fondations sont plutôt à un mètre trente. Ces informations sont écrites dans les actes. Il s'agit d'éviter les fissures dans les nouvelles constructions. »

Monsieur le Maire précise que cette exigence concernant l'argile existe pour toutes les nouvelles constructions, car au moment où l'aménagement a été fait cette cartographie n'existait pas donc il est nécessaire de l'intégrer dans la commercialisation actuelle.

Monsieur le Maire confirme l'échange de parcelles. La nouvelle se situe plus au centre et près de l'aménagement boisé afin de créer une maison de quartier ou un équipement qui soit plus accessible y compris pour tous les résidents du quartier.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Adopté à l'unanimité.

FINANCES ET ÉCONOMIE : Budget général - Compte de gestion 2007

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal Heymes, Adjoint délégué aux finances et à la stratégie urbaine.

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, du compte administratif dressé par le maire et du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le compte de gestion du budget général de la commune, pour l'exercice 2007, peut se résumer comme suit :

Section d'investissement :

- résultat de clôture 2006	553 709,25 €
- résultat reporté	553 709,26 €
- résultat de l'exercice 2007	- 607 706,14 €
- résultat de clôture 2007	- 53 996,88 €

Section de fonctionnement

- résultat de clôture 2006	771 401,64 €
- part affectée à l'investissement	638 376,70 €
- résultat reporté	133 024,94 €
- résultat de l'exercice 2007	703 641,81 €
- résultat de clôture 2007	836 666,75 €

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver le compte de gestion du budget général de la commune dressé par le Trésorier pour l'exercice 2007,
- de déclarer, après comparaison et constatation de l'identité des valeurs avec le compte administratif, que le compte de gestion du budget général de la commune dressé pour l'exercice 2007 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Débat :

Monsieur Heymes précise que ce compte de gestion après quelques discussions avec le percepteur est en parfaite concordance avec le compte administratif de la commune.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Adopté à l'unanimité

AFFAIRE N°3

FINANCES ET ÉCONOMIE : Budget général - Compte administratif 2007

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal Heymes, Adjoint délégué aux finances et à la stratégie urbaine.

Exposé :

Monsieur Pascal Heymes rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, du compte administratif dressé par le maire et du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le compte administratif du budget général de la commune, dont le document complet est fourni en annexe de présente note de synthèse, peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		133 024,94		553 709,25		686 734,19
Opérations de l'exercice	4 209 742,13	4 913 383,94	2 842 499,83	2 234 793,69	7 052 241,96	7 148 177,63
TOTAUX	4 209 742,13	5 046 408,88	2 842 499,83	2 788 502,94	7 052 251,96	7 834 911,82
Résultat de clôture		836 666,75	53 996,89			782 669,87
Restes à réaliser			2 697 390,00	2 211 603,00		-485 787,00
TOTAUX CUMULES	4 209 742,13	5 046 408,88	5 539 889,83	5 000 105,94	9 749 631,96	10 046 514,82
Résultats définitifs		836 666,75	539 783,89			296 882,86

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- *prendre acte de la présentation du compte administratif du budget général de la commune pour l'exercice 2007*
- *constater les identités de valeurs avec le compte de gestion établi par le Trésorier municipal,*
- *reconnaître la sincérité des restes à réaliser*
- *arrêter les résultats de l'exercice 2007 ainsi présentés pour le budget principal de la commune de Grabels.*

Débat :

Monsieur Pascal Heymes fait une présentation simplifiée du document reçu avec l'ordinateur. (joint en pièce annexe)

Monsieur le Maire quitte la séance, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales après avoir désigné Monsieur Pascal Heymes, Maire adjoint délégué aux finances, Président de séance.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire reprend la présidence.

Madame Dance se dit très surprise du budget investissement et demande quelques éclaircissements sur le fait d'avoir engagé autant d'investissements sans avoir de recettes en face.

Monsieur Pascal Heymes répond : « Il y a eu des dépenses qui ont été payées ce qui explique le résultat présenté, cela étant il y a bien des recettes assurées dans le cadre de notification de subvention et par un emprunt contracté. Ces recettes ne sont pas rentrées car la trésorerie de la collectivité était suffisante. La trésorerie de la collectivité est globale, elle intègre à la fois la trésorerie du budget général et la trésorerie du budget eau. Or sur Grabels, nous avons la caractéristique d'avoir un budget eau dont la trésorerie est excellente. En 2008 si les restes à réaliser ne sont pas comblés il faudra rapidement faire appel à l'emprunt mais le budget fonctionnement de 2007 est excédentaire. »

AFFAIRE N°4

FINANCES ET ÉCONOMIE : Budget général - affectation des résultats 2007

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal Heymes, Adjoint délégué aux finances et à la stratégie urbaine.

Exposé :

Le compte administratif fait apparaître les résultats de clôture suivants :

<i>- section de fonctionnement :</i>	<i>836 666,75 €</i>
<i>- section d'investissement :</i>	<i>- 53 996,89 €</i>

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget.

Monsieur le Maire propose au conseil d'affecter :

1/ le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation à la section d'investissement au compte 1068 : 805 016,75 €
- report en section de fonctionnement sur le compte 002 : 31 650,00 €

2/ le solde d'exécution de la section d'investissement à cette même section, en dépense, au compte 001 pour un montant de 53 996,89 €

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Adopté à l'unanimité

AFFAIRE N°5

FINANCES ET ÉCONOMIE : Budget général - Budget supplémentaire 2008

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal Heymes, Adjoint délégué aux finances et à la stratégie urbaine

Exposé :

Monsieur Pascal Heymes rappelle que le budget primitif 2008 a été voté sans reprise des résultats et des restes à réaliser 2007 compte tenu d'un différend avec le compte de gestion. Ce différend étant réglé, il convient d'adopter un budget supplémentaire pour l'année 2008, celui-ci reprenant les résultats et restes à réaliser 2007, et dégagant des crédits nouveaux, notamment en investissement.

Le projet de budget supplémentaire présenté, qui s'équilibre à la somme de 50 460,00 € en section de fonctionnement et 3 066 620,00 € en section d'investissement, se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	B.S. 2008	FONCTIONNEMENT RECETTES	B.S. 2008
Opérations réelles		Opérations réelles	
011 - charges à caractère général	39 460,00 €	70 – produits de services	4 150,00 €
012 – charges de personnel	10 000,00 €	75 – autres produits de gestion	2 500,00 €
65 – autres charges gestion courante	41 000,00 €	013- Atténuations de charges	12 160,00 €
022 – dépenses imprévues	- 40 000,00 €	Total recettes réelles	18 810,00 €
Total dépenses réelles	50 460,00 €	002 – RESULTAT REPORTE	31 650,00 €
Total dépenses	50 460,00 €	Total recettes	50 460,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES	B.S. 2008	INVESTISSEMENT RECETTES	B.S. 2008
<i>Opérations réelles</i>		<i>Opérations réelles</i>	
20 – Immobilisations incorporelles	11 000,00 €	13 – Subventions R.A.R	1 111 603,00 €
20-23 – Op. d'équipement	300 650,00 €	16 – Emprunt	50 000,00 €
20-23 – R.A.R.	2 697 390,00 €	16 – R.A.R.	1 100 000,00 €
020 – dépenses imprévues	3 583,00 €		
Total dépenses réelles	3 012 623,00 €	Total recettes réelles	2 261 603,00 €
001- DEFICIT REPORTE	53 997,00 €	1068- AFFECTATION RESULTAT	805 017,00 €
Total dépenses	3 066 620,00 €	Total recettes	3 066 620,00 €

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le budget supplémentaire du budget général de la commune pour l'exercice 2008.

Débat :

Fonctionnement dépenses :

011 : Fournitures administratives et locations supplémentaires...

012 : prise en compte des heures supplémentaires de la police municipale.

65 : complément de subvention au CCAS

022 : réduction des dépenses imprévues.

Fonctionnement recettes :

70 : remboursement de l'assurance du personnel en arrêt maladie, et ménage de vacances évasion

Investissement dépenses :

Les montants sont plus importants car ils comprennent les restes à réaliser (RAR).

Il a été rajouté essentiellement des acquisitions foncières et le remplacement de véhicules aux services techniques.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Arrivé de Monsieur Divet à 19h47

Vote :

Le Conseil, adopte à l'unanimité, chapitre par chapitre, le budget supplémentaire 2008 de la commune de Grabels présenté par le Maire.

5 abstentions : Monique LANOT, Nicole ANSIDEI, Marie-Thérèse AVELAN, Vincent CERCLET, Bernard PRUNET.

FINANCES ET ÉCONOMIE : Budget eau - Compte de gestion 2007

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal Heymes, Adjoint délégué aux finances et à la stratégie urbaine

Exposé :

Monsieur Pascal Heymes rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, du compte administratif dressé par le maire et du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le compte de gestion du budget eau de la commune, pour l'exercice 2007, peut se résumer comme suit :

Section d'investissement :

- résultat de clôture 2006	720 600,06 €
- résultat reporté	720 600,06 €
- résultat de l'exercice 2007	- 403 557,82 €
- résultat de clôture 2007	317 042,24 €

Section de fonctionnement

- résultat de clôture 2006	160 015,34 €
- part affectée à l'investissement	160 015,34 €
- résultat reporté	0.00 €
- résultat de l'exercice 2007	126 317,12 €
- résultat de clôture 2007	126 317,12 €

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- *d'approuver le compte de gestion du budget eau de la commune dressé par le Trésorier pour l'exercice 2007,*
- *de déclarer, après comparaison et constatation de l'identité des valeurs avec le compte administratif, que le compte de gestion du budget eau de la commune dressé pour l'exercice 2007 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la proposition formulée par le Maire

AFFAIRE N°7

FINANCES ET ÉCONOMIE : Budget eau - Compte administratif 2007

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal Heymes, Adjoint délégué aux finances et à la stratégie urbaine

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, du compte administratif dressé par le maire et du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le compte administratif du budget eau de la commune, dont le document complet été fourni en annexe de la présente note, peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				720 600,06		720 600,06
Opérations de l'exercice	281 572,31	407 889,43	626 486,28	222 928,46	908 058,59	630 817,89
TOTAUX	281 572,31	407 889,43	626 486,28	943 528,52	908 058,59	1 351 417,95
Résultat de clôture		126 317,12		317 042,24		443 359,36
Restes à réaliser			353 588,00		353 588,00	
TOTAUX CUMULES	281 572,31	407 889,43	980 074,28	943 528,52	1 261 646,59	1 351 417,95
Résultats définitifs		126 317,12	36 545,76			89 771,36

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- *prendre acte de la présentation du compte administratif du budget de l'eau de la commune pour l'exercice 2007,*
- *constater les identités de valeurs avec le compte de gestion établi par le Trésorier municipal,*
- *reconnaître la sincérité des restes à réaliser*
- *arrêter les résultats de l'exercice 2007 ainsi présentés pour le budget de l'eau de la commune de Grabels.*

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Monsieur le Maire quitte la séance, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales après avoir désigné Monsieur Pascal Heymes, Maire adjoint délégué aux finances, Président de séance.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire reprend la présidence.

AFFAIRE N°8

FINANCES ET ÉCONOMIE : Budget eau - affectation des résultats 2007

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal Heymes, Adjoint délégué aux finances et à la stratégie urbaine

Exposé :

L'adoption du compte administratif fait apparaître les résultats de clôture suivants pour le budget eau de la commune de Grabels :

<i>- section de fonctionnement :</i>	<i>126 317,12 €</i>
<i>- section d'investissement :</i>	<i>317 042,24 €</i>

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget.

Monsieur le Maire propose au conseil d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement à la section d'investissement au compte 1068, soit 126 317,12 €.

Conformément à la nouvelle instruction M49 concernant notamment les I.C.N.E., le solde d'exécution de la section d'investissement, arrêté à 317 042,24 €, sera repris au compte 001 diminué des I.C.N.E. N-1 de 2 417,82 €, soit pour un montant de 314 624,42 €.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N°9

FINANCES ET ÉCONOMIE : Budget eau - Budget supplémentaire 2008

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal Heymes, Adjoint délégué aux finances et à la stratégie urbaine

Exposé :

Monsieur Pascal Heymes rappelle que le budget primitif du budget eau a été voté sans reprise des résultats et des restes à réaliser 2007. Il convient d'adopter un budget supplémentaire pour l'année 2008, celui-ci reprenant les résultats et restes à réaliser 2007, et dégageant des crédits nouveaux en investissement.

Le projet de budget présenté, qui s'équilibre à la somme de 440 941,54 € en section d'investissement, se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	B.S. 2008	FONCTIONNEMENT RECETTES	B.S. 2008
Opérations réelles			
011 - charges à caractère général	2 520,00 €		
66111 - I.C.N.E.	- 2 520,00 €		
Total dépenses	0,00 €	Total recettes	0,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES	B.S. 2008	INVESTISSEMENT RECETTES	B.S. 2008
Opérations réelles		Opérations réelles	
20 - Immobilisations incorporelles	40 000,00 €		
20 - R.A.R.	119 298,00 €		
21 - Immobilisations corporelles	3 000,00 €		
20-23 - Op. d'équipement	44 353,54 €		
20-23 - R.A.R.	234 290,00 €		
Total dépenses réelles	440 941,54 €	Total recettes réelles	0,00 €
		001 - RESULTAT REPORTE	314 624,42 €
		1068- AFFECTATION RESULTAT	126 317,12 €
Total dépenses	440 941,54 €	Total recettes	440 941,54 €

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le budget supplémentaire pour le budget eau de la commune pour l'exercice 2008.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Le Conseil, adopte à l'unanimité, chapitre par chapitre, le budget supplémentaire 2008 de la commune de Grabels présenté par le Maire.

AFFAIRE N°10

FINANCES ET ÉCONOMIE : Crèche de Grabels - Modification du montant de la participation journée de la commune

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 mai 2008, le Conseil a fixé la participation de la commune à la crèche de Grabels à 8,61 € la journée/enfant.

Par courrier en date du 2 juin 2008, l'association de la crèche de Grabels sollicite une augmentation de 18 cts. (2,09 %) par journée/enfant, soit une participation à 8,79 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de porter la participation de la commune à 8,79 € la journée/enfant pour l'année 2008 à compter du 1^{er} janvier 2008

Débat :

Madame Dominique Dance souhaite connaître le prix journée de la crèche pour les familles de manière à connaître le pourcentage que représente la participation de la commune.

Madame Nicole Ansidéï demande les raisons de cette augmentation.

Monsieur le Maire présente le budget qui lui a été fourni par la crèche. Il indique que comme il ne possède pas le suivi du budget depuis plusieurs années, il ne peut pas répondre à cette question.

Madame Nicole Ansidéï répond que chaque année le budget est déposé en Mairie. Elle souhaite savoir si cette augmentation permet un équilibre budgétaire, ou si elle correspond à une baisse de fréquentation.

Monsieur Pascal Heymes indique qu'il a eu un budget prévisionnel 2008 en juin fait par l'association, et il convient que cela n'est pas logique. La prestation de la CAF augmente de 2.09 % et l'association a demandé à la commune que sa participation soit identique à celle de la CAF.

Monsieur le Maire ajoute que cette variation représente sur un budget de 250 000 euros un peu moins de 1000 euros sur l'année.

Madame Nicole Ansidéï précise qu'un retard de sept ans a été rattrapé car il n'y avait pas eu d'augmentation jusqu'alors. Il lui semble qu'un élu de la majorité a assisté à l'assemblée générale de la crèche et que celui-ci peut donner des informations sur ce qui a été évoqué lors de celle-ci.

Monsieur le Maire répond qu'il tient compte de ces remarques et que lors du prochain conseil il répondra à ses interrogations qui sont justifiées.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N°11

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL : Aménagement urbain et paysager de la rue du Château - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre – Désistement d'un co-traitant.

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération n° 61 du 30 juin 2004, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue du château a été attribué au groupement bureau d'études INGEROP, Mandataire et Olivier KAUFFMANN Architecte DPLG.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil que, par correspondance du 19 mars 2008 adressée au Maire, le Bureau d'études INGEROP a fait part à la commune du désistement du co-traitant Olivier Kauffmann. Il est donc nécessaire de tirer les conséquences de ce désistement par voie d'avenant afin d'assurer la continuité des missions de maîtrise d'œuvre restantes. Cette modification n'a aucune incidence sur l'aspect financier du contrat et seule la répartition des honoraires doit être aménagée du fait de la disparition d'un des membres du groupement, le bureau d'études INGEROP reprenant le solde des honoraires pour les missions VISA, DET et AOR.

Pour assurer la continuité et la qualité des prestations du marché de maîtrise d'œuvre le bureau d'études propose de sous traiter les missions VISA, DET et AOR pour le lot N°2 de marché de travaux avec le Bureau d'études en aménagement paysagers SEDES, installée à Saint Jean de Védas pour un montant de 7 680,00 € HT.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil :

- *D'accepter l'avenant N°3 au marché de maîtrise d'œuvre qui formalise le désistement du co-traitant Olivier Kauffmann Architecte DPLG et transfère le solde des missions de maîtrise d'œuvre au mandataire du groupement INGEROP.*
- *De l'autoriser à signer le dit avenant au nom de la commune, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.*

Débat :

Monsieur le Maire précise que cela n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour la commune.

Il en profite pour informer le conseil que tous les actes ont été passés, qu'à partir du 25 juin le jugement définitif sera rendu fixant l'indemnité pour les expropriations, que le mois de juillet sera consacré au débroussaillage. L'ensemble du marché y compris la tranche conditionnelle, est clos. Les grabellois doivent donc s'attendre à une durée des travaux entre 12 et 15 mois dans la rue du Château à partir de la fin août.

Ce qui signifie un travail immédiat en amont. Une information sera faite auprès des grabellois au fur et à mesure de la progression des travaux.

Madame Nicole Ansidéï se félicite de constater que les travaux sont poursuivis dans la même option choisie par Monsieur Prunet. Elle souhaite connaître le motif du désistement de Monsieur Kauffman.

Monsieur le Maire répond que le motif invoqué est : raisons économiques.

Pour information, il indique que les travaux organisés sur la RD 127 vont débiter au mois de septembre-octobre pour une durée de 5 mois. Actuellement, il y a une discussion pour l'organisation des travaux pour quelle soit la moins gênante possible.

Concernant les travaux de réfection du pont de la Mosson il n'y a pas de date de fixer. Enfin à partir du 1^{er} janvier 2009, débutera l'enquête publique concernant la route de Montferrier qui entraînera des acquisitions foncières qui pourront être réalisées en même temps que celle de la commune pour la création des bassins de rétention. Tout ceci devra se faire en relation avec le projet de création de pistes cyclables au sein du village.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N°12

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL : Lutte contre les inondations – Aménagement du Rieumassel, sites F, I, J, K - demande d'ouverture d'une enquête publique valant enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire et mise en compatibilité du POS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Louis Pagès, Adjoint délégué à l'environnement, aux risques majeurs et aux transports.

Exposé :

Monsieur Jean-Louis Pagès rappelle au Conseil que la commune s'est engagée dans un vaste programme de protection des personnes et des biens contre les risques liés aux inondations. Des études importantes ont été réalisées, et ont débouché sur un programme de travaux à effectuer afin de remédier à la situation, pour un montant total de plus de 1,5 M€, hors acquisitions foncières. Ces travaux seront réalisés en plusieurs tranches, selon les préconisations établies par BRL, bureau mandaté par la commune. L'ensemble de ce programme a déjà été soumis à enquête publique et a fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau et d'une déclaration d'intérêt général, par arrêté préfectoral n° 2005-I-075 du 13 janvier 2005. Par ailleurs, il est rappelé à ce stade que l'opération prioritaire de cette mise en sécurité, à savoir la réalisation du bassin G, dit de l'arbre blanc a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, le maître d'œuvre a été désigné et les acquisitions foncières sont réalisées.

Il convient donc de poursuivre cette opération en lançant la phase suivante de ces aménagements, qui inclut l'aménagement de la confluence du Redonnel et du Rieumassel, ainsi

que la réalisation sur ces cours d'eau de trois bassins de rétention situés en amont de la zone agglomérée de la commune.

Vu le Code de général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation, notamment ses articles R 11-4 à R 11-14,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-I-075 du 13 janvier 2005, autorisant au titre de la loi sur l'eau et déclarant d'intérêt général l'intégralité des aménagements projetés,

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- *Rappeler son attachement à la réalisation des ouvrages d'aménagement du Rieumassel contre les inondations décrits dans le dossier établi par la société BRL, ayant, par arrêté préfectoral n° 2005-I-075 du 13 janvier 2005, fait l'objet, dans leur intégralité, d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau et d'une déclaration d'intérêt général,*
- *Approuver les conclusions de la notice d'impact, le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique au titre des articles R 11-4 à R 11-14 du Code de l'expropriation, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire relatifs à cette opération et réalisés par la société SIEE,*
- *Solliciter de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'ouverture d'une enquête publique et la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de la déclaration d'utilité publique du projet, de la cessibilité des terrains et de la mise en compatibilité du POS de la commune.*

Débat :

Monsieur Pagès donne quelques précisions sur les bassins :

- *Site F qui correspond à l'endiguement du Redonnel et du Rieumassel.*
- *Bassin I qui a une capacité de 25 000 m³ de stockage d'eau avec creusement et de 7 000 m³ sans creusement. Il se trouve en face du stade du Mas d'Armand.*
- *Bassin J, il se trouve sur le chemin du Salinier, il a une capacité de 19 000 m³ avec creusement et de 6 000 m³ sans creusement.*
- *Bassin K, il se trouve vers le Mas de Piquet, il a une capacité de 29 000 m³ avec creusement et de 12 000 m³ sans creusement.*
- *Bassin G a une capacité de 61 000 m³ avec creusement et 35 000 m³ sans creusement.*

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la poursuite des bassins de rétention. Il semble indispensable de procéder en continue et de ne pas se contenter de ce qui est programmé sur le bassin G ; ce qui suppose les acquisitions foncières et le déclenchement de la procédure de déclaration d'utilité publique. Une prise de contact a été faite avec plusieurs propriétaires qui nous ont donné leur accord pour les premières tranches pour vendre les terrains au prix d'achat des terrains du bassin G. Tous les travaux en relation avec la lutte contre les inondations peuvent être subventionnés à hauteur de 80%. Il précise que les travaux du bassin G démarre au mois de novembre.

Madame Monique Lanot demande ce que signifie SIEE.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la Société Ingénierie Eau et Environnement.

Madame Nicole Ansidéi se félicite de la continuité des travaux. Lors de sa consultation du budget elle n'a rien vu concernant les travaux de la Soucarède. En effet une société avait été mandatée et avait rendu son rapport afin d'étudier les différentes solutions pour protéger cette zone. Elle souhaite connaître leur projet sur ce dossier.

Monsieur le Maire répond que le projet est en cours. L'acquisition des terrains est en cours de discussion, de plus le conseil général commençait à budgéter une partie de ces travaux. Les délais pour les réaliser amenaient jusqu'au budget 2009.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N°13

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL : Lutte contre les inondations - Travaux de désembaclement de la Mosson – Approbation des dossiers réglementaires – Demande d'ouverture d'enquête publique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Louis Pagès, Adjoint délégué à l'environnement, aux risques majeurs et aux transports.

Monsieur Jean-Louis Pagès fait un rappel sur le SAGE et le SyBLE :

« Le SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens, a été approuvé par le Préfet le 29 juillet 2003.

Il est un outil concerté de la gestion de l'eau. Il dresse un diagnostic des milieux aquatiques du périmètre, puis il fixe une stratégie et des objectifs et décline les mesures et actions correspondantes pour atteindre ces objectifs.

Le périmètre du SAGE s'étend du Pic Saint-Loup à la mer sur 43 communes, dont Grabels et sur une superficie totale de 746 km²

Le SAGE est entré dans sa phase de mise en oeuvre et de suivi de son programme d'actions.

Il s'appuie sur la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui l'a élaboré. La CLE est composé de 48 membres (50% d'élus, 25% de représentants de l'Etat et 25% d'usagers.

Le SAGE préconise que les travaux de restauration et d'entretien des lits, des berges et de la végétation des cours d'eau soient réalisés à l'échelle d'un bassin versant.

Le territoire du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens est soumis à d'importantes érosions des berges du Lez, de la Mosson et de ses affluents. Les inondations à répétitions (2001, 2002 et 2003) qui ont frappé ce bassin versant ont aggravé l'état des berges.

Le plan de gestion a en particulier souligné un problème d'embâcles présents dans le lit des cours d'eau du bassin du Lez (79 points noirs, dont 9 sur Grabels). Les embâcles obstruent à certains endroits totalement le lit des cours d'eau.

Ils créent des désordres importants sur l'écoulement des eaux et des problèmes parasitaires sur la végétation. Ils risquent lors des prochaines crues, de provoquer en cas de rupture une surinondation avec des impacts sur les personnes et les biens dans les secteurs urbanisés.

Une campagne de désembâclement à l'été 2008 est donc nécessaire pour limiter les risques de débordements dans les secteurs vulnérables aux inondations, mais aussi pour limiter les érosions des berges.

Une structure de bassin a été créée en juillet 2007 : Le SyBLE (syndicat du Bassin du Lez).

Elle a pour mission de gérer les volets animation et études d'intérêt général pour la mise en œuvre du SAGE et du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) »

Exposé :

Le manque d'entretien des cours d'eau du bassin versant Lez-Mosson est une problématique récurrente et aujourd'hui de nombreux embâcles obstruent leurs lits. Une campagne de désembâclement de ces cours d'eau est donc nécessaire pour limiter, lors des crues importantes, les risques de débordements dans les secteurs vulnérables aux inondations et leurs impacts sur les biens et les personnes.

Au regard de l'importance à garantir la cohérence de tels travaux à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, un plan de gestion, réalisé par un bureau d'étude spécialisé dans le cadre du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens, a permis de définir, par cours d'eau et par commune, les travaux de désembâclement qu'il conviendrait d'effectuer. Sur le territoire communautaire, 17 communes sont concernées par ces travaux : Prades le Lez, Montferrier sur Lez, Clapiers, Castelnau le Lez et Montpellier pour le Lez, Grabels, Juvignac, Lavérune, Saint-Jean-de-Védas, Lattes et Villeneuve-lès-Maguelone pour la Mosson, Fabrègues, Saussan, Saint Georges d'Orques, Murviel les Montpellier, Pignan, Cournonterral pour le Coulazou et ses affluents.

Selon les articles L. 215-1 et suivants du Code de l'environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau qui comprend notamment l'enlèvement des embâcles. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage des travaux de désembâclement définis dans le plan de gestion peut être portée, à la place des riverains, par les communes concernées ou leurs groupements compétents dans le cadre d'une procédure de déclaration d'intérêt général menée conjointement avec celle d'une autorisation ou d'une déclaration Loi sur l'eau. En matière de travaux, la Communauté d'Agglomération de Montpellier n'a la compétence que sur la basse vallée du Lez. Pour ces raisons, la maîtrise d'ouvrage des travaux de désembâclement sera assurée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur le territoire de Lattes et Villeneuve les Maguelone et par les quinze autres communes chacune sur son territoire.

Ces travaux de désembâclement sont estimés à 214 500 € H.T., la part à la charge de la Commune de Grabels étant de 59 000,00 € H.T. Ces travaux seront réalisés en groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et les quinze communes concernées dans le cadre des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés publics.

Pour pouvoir réaliser ces travaux au plus tôt, il convient d'ores et déjà d'engager les procédures d'enquête publique pour permettre de déclarer ces travaux d'intérêt général et obtenir les autorisations nécessaires. Les dossiers soumis aux procédures d'enquêtes publiques sont établis conformément au Code de l'environnement et à l'ensemble des textes réglementaires en vigueur. Il s'agit du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général et du dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement.

Le premier démontre l'intérêt à engager des travaux de désembâclement à l'échelle du bassin versant Lez-Mosson. Il comprend notamment un mémoire justificatif de l'intérêt général du

projet et détaille les travaux, leur localisation et le calendrier prévisionnel de réalisation. Le dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement présente notamment la zone d'étude, les incidences des travaux sur l'environnement et les mesures prévues pour limiter ou supprimer leurs impacts.

Chacun de ces deux dossiers comporte un chapitre général relatif à l'opération de désembâclement sur l'ensemble du bassin versant et un chapitre spécifique aux travaux à réaliser par la commune concernée.

Ces dossiers réglementaires portent sur le territoire communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil de bien vouloir :

- *approuver le dossier de demande de déclaration d'intérêt général et le dossier d'autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement pour la réalisation des travaux de désembâclement sur le territoire communal*
- *solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, le lancement d'une procédure de déclaration d'intérêt général et d'autorisation de ces travaux au titre du Code de l'Environnement,*
- *de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.*

Débat :

Monsieur le Maire indique que la commune a 118m³ d'embacles sur la Mosson et cela représente 59 000 euros de travaux pour les faire disparaître. Cette délibération prévoit donc un financement à 80% de cette somme. Il est intervenu dès le lendemain de l'élection afin que cette procédure ait lieu. Un certain nombre de Maires se sont mobilisés pour qu'une réunion du Syndicat se tienne fin mai début juin afin de délibérer avant le 30 juin pour présenter cette délibération au conseil d'agglomération et pour participer à cette opération. Suivra une enquête nécessaire pour commanditer ces travaux de façon groupée avec les autres communes afin que le coût soit minimisé. Ils sont programmés pour le mois d'octobre et novembre. Une réunion de présentation sera organisée dès lors que ces travaux seront ficelés. L'ensemble du dossier peut être consulté.

Monsieur Vincent Cerlet souscrit pleinement à ce projet. Il indique qu'il serait juste qu'une contrepartie des propriétaires des berges de la Mosson soit instaurée du fait que celles-ci sont nettoyées en utilisant les fonds de la collectivité.

Monsieur le Maire répond que lors de la réunion du syndicat, il a été réfléchi à cette question et qu'actuellement les embacles représentent un risque majeur, donc cette réflexion sera revue à l'automne et sur l'attitude que peuvent avoir les communes vis-à-vis des propriétaires. Mais il faut bien voir que là où se produit un embâcle, le propriétaire n'est pas responsable du rétréssissement naturel de la Mosson. Le nettoyage doit être fait en amont. Le risque est trop important si l'on s'en tient à l'action des propriétaires.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Louis Pagès souhaite faire une information suite aux incendies de septembre 2007. Une mise en sécurité de la colline de Guillery va être effectuée début juillet, cela consistera à passer le girobroyeur pour se débarrasser des arbres morts et les déchets seront répartis sur la colline afin d'empêcher l'écoulement des eaux en cas de fortes pluies.

AFFAIRE N°14

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL : Lutte contre les inondations - Travaux de désembâclement du Lez et de la Mosson – Convention de groupement de commandes publiques entre la Communauté d'agglomération de Montpellier et la commune de Grabels – autorisation de signature et demande d'aide financières

Exposé :

Le manque d'entretien des cours d'eau du bassin versant Lez-Mosson est une problématique récurrente et aujourd'hui de nombreux embâcles obstruent leurs lits. Dans ces conditions, l'accumulation des embâcles pourrait aggraver les inondations, lors de prochaines crues importantes, avec des impacts sur les biens et les personnes dans les secteurs urbanisés. Une campagne de désembâclement de ces cours d'eau est donc nécessaire pour limiter les risques de débordements dans les secteurs vulnérables aux inondations.

En regard de l'importance à garantir la cohérence de tels travaux à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, un plan de gestion, réalisé par un bureau d'étude spécialisé dans le cadre du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens, a permis de définir, par cours d'eau et par commune, les travaux de désembâclement qu'il conviendrait d'effectuer. Sur le territoire communautaire, 17 communes sont concernées par ces travaux : Prades le Lez, Montferrier sur-Lez, Clapiers, Castelnau le Lez et Montpellier pour le Lez, Grabels, Juvignac, Lavérune, Saint-Jean-de-Védas, Lattes et Villeneuve-lès-Maguelone pour la Mosson, Fabrègues, Saussan, Saint Georges d'Orques, Murviel lès Montpellier, Pignan, Cournonterral pour le Coulazou et ses affluents.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de désembâclement définis dans le plan de gestion établi dans le cadre du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens ne peut être portée que par les communes concernées ou leurs groupements compétents. En matière de travaux, la Communauté d'Agglomération de Montpellier n'a la compétence que sur la basse vallée du Lez. Pour ces raisons, la maîtrise d'ouvrage des travaux de désembâclement sera assurée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur le territoire de Lattes et Villeneuve-lès-Maguelone et par les quinze autres communes chacune sur son territoire.

Dans ce cadre, les services de la Communauté d'Agglomération, de l'Etat et du Syndicat Mixte Lez-Mosson-Etangs Palavasiens (SyBLE) ont défini un principe d'action basé sur un partenariat à mettre en place entre les différents acteurs. Ce principe, validé par l'Agence de l'Eau, permettra d'obtenir les aides financières les plus larges possibles pour ces travaux qui sont inscrits dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI Lez), avec le plan de financement suivant :

- Région Languedoc-Roussillon : 20%*
- Département de l'Hérault : 30%*
- Agence de l'Eau : 30%*

soit un total de 80% d'aides, les 20% restant étant à la charge des maîtres d'ouvrages.

Les opérations de désembâclement à mener par la Communauté d'Agglomération et les Communes de Prades le Lez, Montferrier-sur-Lez, Clapiers, Castelnau le Lez, Montpellier, Grabels, Juvignac, Lavérune, Saint-Jean-de-Védas, Fabrègues, Saussan, Saint Georges d'Orques, Murviel lès Montpellier, Pignan et Cournonterral sont de même nature et requièrent des qualifications et profils d'entreprises équivalents. Elles nécessitent une coordination pour que les travaux se déroulent de façon cohérente et qu'ils permettent d'aboutir à une action efficace en terme de réduction des risques d'inondation à l'échelle du bassin versant. Il est ainsi souhaitable de désigner une même entreprise par la mise en œuvre d'une procédure de consultation unique.

Il est envisagé en conséquence de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération et les quinze communes concernées dans le cadre des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La consultation concernera un marché de travaux unique à prix unitaires, relatif aux opérations de désembâclement à réaliser sur chacune des communes.

Suite à l'attribution du marché chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution.

Durant la phase de réalisation des travaux, le suivi des travaux sera assuré par l'équipe du Syndicat Mixte, et particulièrement son technicien de rivière, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération et les Communes concernées.

Un projet de convention constitutive a été élaboré à cet effet. La Communauté d'Agglomération serait désignée coordonnateur du groupement et chargée de conduire la procédure d'appel à la concurrence. La Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération serait ainsi compétente pour choisir le titulaire de ce marché.

La convention fixe également les principes de répartition des coûts de travaux mis à la charge de chaque membre du groupement et les modalités de paiement du titulaire du marché.

Les travaux de désembâclement sont estimés à 214 500 € H.T. pour le groupement, la part à la charge de la Commune de Grabels étant de 59 000,00 € H.T.

En cohérence avec les aides financières inscrites au PAPI Lez, la Commune sollicitera, pour les travaux qui la concernent, des contributions financières à hauteur de :

- 20% pour la Région Languedoc-Roussillon,*
- 30% pour le Département de l'Hérault,*
- 30% pour l'Agence de l'Eau.*

Monsieur le Maire propose au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier et les autres Communes concernées pour les travaux de désembâclement du Lez et de ses affluents,*
- solliciter les aides financières les plus larges possibles auprès des différents partenaires concernés comme notamment la Région Languedoc-Roussillon, le Département de l'Hérault et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,*
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.*

Débat :

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N°15

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL : Valorisation du chemin de Saint Jacques de Compostelle - adhésion de la commune à l'association de coopération interrégionale (ACIR)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe Corp, conseiller municipal délégué aux espaces verts et au Chemin de St Jacques.

Exposé :

Monsieur Christophe Corp rappelle au Conseil que la commune est traversée par le chemin de Saint Jacques de Compostelle et que la municipalité souhaite faire de cet état de fait une véritable opportunité pour la commune.

Ainsi, et afin de répertorier le tracé du chemin dans les guides, et de permettre son balisage dès l'année 2008, il est opportun pour la commune d'adhérer à l'association de coopération interrégionale - les chemins de Saint Jacques de Compostelle dont l'objet, contenu dans l'article 2 de ses statuts est le suivant :

« définir et mettre en œuvre une coopération interrégionale et transnationale pour la reconnaissance, la restauration, la mise en valeur et l'animation des anciens itinéraires de pèlerinage appelés chemin vers Compostelle, et de tout domaine se rattachant à ce thème particulier. Elle agit dans le cadre du programme des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe et de l'action sur le patrimoine mondial de l'UNESCO. »

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'adhérer à l'association de coopération interrégionale – les chemins de Saint Jacques de Compostelle.*
- de désigner son représentant auprès de cette structure*

Débat :

Monsieur Christophe Corp indique que dans le cadre de la valorisation du patrimoine et de la culture au niveau du village, il a été décidé après avoir pris des contacts auprès du Conseil Général de s'appuyer sur une association à laquelle on peut se référer en matière de légalité et afin d'être guidé dans nos démarches. Cette association permet de nous inscrire dans le cadre de la charte graphique européenne, qui préconise ce qu'il faut faire ou ne pas faire.

Monsieur Vincent Cercllet demande si cela représente un coût pour la commune.

Monsieur Christophe Corp répond que cela revient à 200 euros par an.

Vote :

Monsieur le Maire propose dans un premier temps de voter pour l'adhésion à l'association.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Christophe Corp pour représenter la commune auprès de l'association de coopération interrégionale –Les chemins de Saint Jacques de Compostelle.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRE N°16

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL : Désignation des membres des jurys d'assises

Exposé :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil que, conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale, il doit être procédé, à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2009.

Cette liste préparatoire est établie selon les modalités suivantes : « dans chaque commune le Maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit. » (article 261 du Code de procédure pénale). L'arrêté préfectoral n° 2008-01-291 fixe à 4 le nombre de jurés pour la commune de Grabels.

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à cette opération de désignation de 12 citoyens appelés à constituer cette liste préparatoire au jury d'assises 2009, parmi les personnes nées avant 1987 figurant sur la liste électorale de la commune.

Débat :

Madame Nicole ANSIDEI et Monsieur Clément VERNEDAL sont chargés du tirage au sort des citoyens en choisissant respectivement le numéro de page et le numéro dans la page des listes électorales.

	N° ELECTEUR	NOM	PRENOMS	SITUATION MARITALE	DATE NAISSANCE	ADRESSE
1	2 520	MAREAU	Fabrice, René		11/12/1972	Clos des Aubépines 10 rue des Garriguettes
2	3643	SHICK	Alexandra, Sonia, Irmtraud	Epouse CALDAIROU	04/11/1973	1 impasse du Puits du Pré
3	1121	CROS	Claude, Henri		07/04/1941	14 Lotissement le Rieumassel
4	157	ASTRUC	Claudine, Simone, Marie-Louise	Epouse LETRADO	27/06/1951	28 Rue Hilaire Bernigaud
5	4078	WATY	Sylvie	Epouse VERNIER	07/07/1962	11 rue du Château

6	733	CANO	Stéphanie		19/05/1972	70 impasse les Hauts de Guillery
7	1498	FAIDUTTI	Michel		21/08/1933	5 Rue des Câpriers
8	3515	ROUX	Serge		20/09/1952	5 impasse du Lucias
9	397	BESSIER	Françoise	Epouse PARAYRE	08/03/1956	8 rue des Cévennes
10	3644	SCHNEIDER	Gilbert		19/01/1946	256 Ancien Chemin de Montpellier
11	4068	VRACAS	Marc		15/06/1973	36 rue de las Coustierrassas
12	2182	KRETZ	Alain		17/10/1947	241 rue de la Treille

AFFAIRE N°17

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL : Désignation des représentants de la commune au Centre socioculturel Gutenberg - Annulation et remplacement de la délibération du 2 avril 2008

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 2 avril 2008, le Conseil a procédé à l'élection de quatre représentants pour siéger au Conseil d'administration du centre socioculturel Gutenberg. La dite délibération a été prise en méconnaissance d'une modification des statuts du centre socioculturel fixant à trois et non plus à quatre, disposition antérieurement applicable, le nombre des représentants de la commune au sein de son Conseil d'administration.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune, au nombre de 3, appelés à siéger au Conseil d'administration du centre socio-culturel Gutenberg

Monsieur le Maire propose pour la liste « Un projet pour Grabels » :

- Madame Thérèse Laignelet
- Madame Marie-Annick Alexandre
- Madame Nancy Chamussy

Débat :

Monsieur le Maire indique qu'il a proposé au Centre socioculturel Gutenberg, lors de la prochaine assemblée générale, afin de permettre une juste représentation du conseil municipal au sein du centre Gutenberg, que le nombre de représentants passe à 4 au lieu de 3.

Vote :

Personne ne demandant le vote à bulletin secret, il est procédé au vote à main levée.

Adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL : Création d'un comité technique paritaire

Exposé :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil que les dispositions légales relatives à la fonction publique territoriale instituent deux types d'instances paritaires, l'un chargé de l'examen des éléments individuels de carrière (les commissions administratives paritaires – CAP) et l'autre chargé de l'examen des éléments d'organisation du travail (les comités techniques paritaires – CTP). Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique Paritaire est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

Le comité technique paritaire est composé en nombre égal de représentants de la collectivité, pris parmi les élus ou le personnel communal, et de représentants du personnel élus lors des élections professionnelles.

Par ailleurs, il est rappelé qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité technique paritaire unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Il est à noter que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au jeudi 6 novembre 2008 pour le premier tour de scrutin et au jeudi 11 décembre 2008 pour le second tour, et que la détermination du nombre de représentants du personnel par le Conseil Municipal après consultation des syndicats doit intervenir au plus tard 10 semaines avant la date du premier tour de scrutin et se situe dans une fourchette comprise entre 3 et 5 pour une collectivité dont le nombre d'agents est compris entre 50 et 350.

Il est rappelé que les structures d'effectif de la commune et du CCAS s'établissent ainsi (personnel titulaire et non titulaire) :

- | | |
|-----------|-----------|
| - commune | 59 agents |
| - CCAS | 6 agents |

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- créer un comité technique paritaire commun pour les agents de la Commune et du CCAS,
- fixer le nombre des représentants du personnel appelés à y siéger à 5.

Débat :

Monsieur le Maire indique qu'à partir du moment où notre collectivité a dépassé les 50 agents, l'établissement de rapports majeurs et normaux se fait par l'installation de cette structure. Cela permet au personnel d'être représenté indépendamment des rapports hiérarchiques dans lesquels ils sont, de manière paritaire avec la collectivité. C'est une chose qui avait été prévue

dans la mandature précédente. Il fallait donc le faire rapidement pour que cette commission technique paritaire soit mise en place avant la fin de l'année.

La commune est une petite collectivité, le nombre aurait pu être de trois mais le choix de cinq représentants permet que le personnel soit représenté dans toute sa diversité.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N°19

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL : Modification du tableau des emplois de la collectivité

Exposé :

Afin de répondre aux besoins du service, il apparaît nécessaire de procéder à la création, à compter du 1^{er} juillet 2008, du poste suivant :

- *adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet : 1 poste*

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver cette modification et d'arrêter le tableau des emplois de la collectivité à la situation jointe à la présente.

Débat :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de créer le poste suite au départ de Madame Boyer, sa remplaçante ayant un grade moins élevé.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N°20

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL : Salle d'escalade – Rapport annuel d'activité 2007

Exposé :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le rapport d'activité 2007 de la société Altissimo est parvenu en Mairie le 16 juin 2008. Il est rappelé au Conseil que la société Altissimo est titulaire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien du centre d'escalade, équipement sportif à usage collectif appartenant à la collectivité et que la production du rapport annuel d'activité est prévue aux articles 31 à 34 du contrat de délégation de service public.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport, a été mis à la disposition des conseillers municipaux, est donné en communication au Conseil municipal.

Débat :

Monsieur le Maire indique que depuis 2004, il y a une diminution de la participation à la salle en 2007. Nous avons demandé à Altissimo s'il y avait une raison particulière à cette baisse de fréquentation, et ils ont répondu que ce phénomène a été constaté dans toutes les salles. En outre le printemps ayant été sec, la pratique de l'escalade en extérieur a été privilégiée par rapport à la salle. D'autre part il souhaitait connaître l'impact qu'aurait la future salle à l'Odysseum à partir de septembre 2008. Il lui a été répondu que le public n'étant pas le même cela n'aura aucune incidence.

Vote :

Le Conseil prend acte du rapport annuel d'activité de la société Altissimo.

AFFAIRE N°21

ÉCOLES ET ÉDUCATION : Accueil sans hébergement Joseph Delteil - Rapport annuel 2007

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Annick Alexandre, Adjointe déléguée aux écoles et à l'éducation.

Exposé :

Madame Marie-Annick Alexandre porte à la connaissance du conseil municipal que l'association Vacances Evasion, titulaire du contrat de délégation de service public pour la gestion du centre de loisirs sans hébergement, lui a communiqué le rapport d'activité 2007 prévu aux articles 31 à 33 du contrat de délégation.

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT : « dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Le rapport d'activité a été mis à la disposition des élus en Mairie.

Débat :

Madame Alexandre indique que ce rapport a été examiné en commission école. Des questions sont apparues quand au fonctionnement du centre qui accueille des enfants qui ne sont pas de la commune de Grabels. En 2007 il y a 2963 journées enfants dont 881 journées enfants ne résident pas sur la commune.

Elle indique également que les sommes investies en 2006 sont moins importantes que celles qui avaient été programmées au départ puisqu'ils ont rachetés le matériel du centre des Crapules.

Madame Nicole Ansidéi indique qu'elle avait demandé des informations sur les investissements de 2007 et non 2006.

Madame Marie-Annick Alexandre répond que 2007 est la suite de 2006 et qu'il n'a pas été fait de nouveaux investissements.

Vote :

Le Conseil prend acte du rapport annuel d'activité de l'association Vacances Evasion.

AFFAIRE N°22

ÉCOLES ET ÉDUCATION : Transport scolaire Valsière

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les engagements forts pris par la municipalité en faveur de la création d'une liaison de transport scolaire entre les écoles et le quartier de la Valsière.

En effet, de nombreux enfants, dont les parents ne sont pas toujours véhiculés sont fortement pénalisés par la situation existante qu'il convient de corriger.

Afin de répondre à cette attente, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- *d'accepter la création entre la Mairie annexe et le groupe scolaire d'une liaison de transport collectif, à raison d'un aller et retour par jour en période scolaire, avec mise en place d'un accompagnement des enfants dans le bus par des agents communaux.*
- *De le mandater pour conduire toute démarche et signer tout document relatif à cette affaire.*

Débat :

Monsieur le Maire précise que cela concerne 31 enfants. Ils seront accueillis entre 8h15 et 8h30 dans la Mairie annexe de la Valsière par du personnel communal. Ils seront conduits en bus jusqu'à la cave coopérative et ensuite à pied à l'école. Ils seront inscrit pour le transport scolaire comme pour la cantine. L'appel d'offre pour ce transport va être lancé.

Madame Marie-Thérèse Avelan répond que si c'est la TAM qui prend en charge ce transport le coût sera minime mais dans le cas contraire le chiffre annoncé de 30 000 euros représentera le coût du transport scolaire pour la Mairie.

Monsieur le Maire répond que cela est le cas et que le budget voté le 15 avril prévoit la somme de 30 000 euros. Ce qui signifie que la municipalité est prête à assumer cette responsabilité.

Monsieur Pascal Heymes précise que l'on est au stade des consultations et que le chiffre budgétisé est toujours le plus élevé. On espère avoir des coûts moindres.

Madame Monique Lanot demande s'il n'est pas possible d'attendre d'avoir plus d'informations sur la consultation pour pouvoir voter cette affaire.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de prendre la décision de mettre en place le transport scolaire pour la rentrée et de l'assumer financièrement.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

Adoption d'un vœu du conseil municipal en solidarité avec les étrangers menacés d'expulsion

Monsieur le Maire indique que des démarches ont été entreprises avec un certain nombre de grabellois d'origine étrangère à la communauté européenne victimes des conséquences des politiques pratiquées actuellement contre l'immigration. Il ne s'agit pas d'un vœu qui vise à porter une appréciation sur l'ensemble de cette politique, celle-ci ne relevant pas de notre compétence. Par contre il relève de la compétence de la collectivité c'est de faire face à cette demande humaine.

Il s'agit principalement de deux cas dont l'un récemment, Monsieur Ibou Mankou qui suite à un accident de voiture et à des complications est arrivé en France pour se faire soigner. C'est un artiste reconnu. Suite à une gestion purement administrative qui a conduit à une erreur dans la constitution de son dossier médical, il risquait l'expulsion. Mais nous sommes en position de résoudre son problème administrativement. Nous sommes comptables de toutes personnes humaines vivant sur notre territoire, cela est défini par nos droits les plus fondamentaux et il faut assumer cette responsabilité.

Exposé :

Des résidents grabellois étrangers, Messieurs Diarra Souleymane et Ibou Mankou, sont actuellement victimes des conséquences des nouvelles mesures gouvernementales concernant l'immigration.

La Municipalité de Grabels, particulièrement attachée au respect du droit et de la dignité humaine, leur manifeste sa solidarité active et mobilise les moyens à sa disposition pour les assister dans leurs différentes démarches.

Débat :

Monsieur le Maire indique que le comité de quartier de la Valsière s'est transformé en comité de soutien de Monsieur Ibou Mankou. Il a soulevé le problème et l'a assisté dans ces démarches. Nous avons montré notre aide et notre soutien en proposant à Monsieur Ibou Mankou d'exposer dans la salle du conseil.

Madame Monique Lanot : « Monsieur vous appartenez à un parti, le parti socialiste, dans lequel un éminent socialiste, Michel Rocard, a dit : « nous ne pouvons pas épouser toute la misère du monde ». Il s'agit de deux cas ; et chaque fois que l'on prend un cas privé, bien entendu on est pour ce cas. Mais rappelez-vous que recensé en France actuellement, il y a au minimum plus de 400 000 milles sans papiers. Or la situation est difficile pour tout le monde, tous les gens ont des problèmes, et je crois qu'il faut commencer par régler les problèmes des gens qui habitent dans ce pays. Si ces personnes ont raison au niveau de leur dossier, le Préfet peut résoudre ce problème. Nous nous n'avons pas en tant que conseil municipal de Grabels à

émettre des vœux, qui sont pieux en général, ni à participer à cela. Nous sommes ici pour gérer les affaires de la commune, pas pour faire de l'humanitaire. Réglons les problèmes des gens, des transports, comme vous l'avez dit et j'en suis ravie, des crèches et bien d'autres qui sont avant tout des problèmes des grabellois. Ils paient des impôts, nous acceptons de payer des impôts mais nous n'acceptons pas politiquement d'avoir une opinion ou faire des démarches à ce sujet. Il faut résoudre ces problèmes d'immigration soit en acceptant des gens qui viennent sans les déplacer de droite et de gauche ; soit leurs dire clairement que l'on ne les autorise pas à rentrer sur le territoire. Il faut travailler avec leurs Etats dans lesquels ils vivent et doivent vivre. Nous ne sommes là pas pour faire des règlements politiques sur des sujets qui nous dépassent. »

Monsieur le Maire répond : « qu'il ne s'agit pas d'une situation générale et je pense que vous avez totalement tort de politiser cette affaire, cela n'a rien avoir avec l'appartenance politique des différents membres qui sont autour de cette table. Les choses ne se posent pas en ces termes. Nous sommes sur un territoire communal, deux cas se sont posés sur ce territoire, ils ont un rapport avec la politique nationale et ce rapport ne doit pas nous empêcher de nous pencher sur ces cas.

Deuxièmement ces personnes payent des impôts car elles ont une activité en France, et sont parfaitement intégrées. Dans ces conditions il me paraît élémentaire d'être solidaire. Il ne s'agit pas ici de faire des choix à partir de concept idéologique, mais à partir de principes. Ces principes des droits humains nous les partageons. Ils sont communs à ceux de la République. A partir du moment où une personne est menacée dans sa dignité humaine et le fait que Monsieur Ibou Mankou à la Préfecture n'ait pas été reçu, que son médecin n'ait pas pu communiquer à la Préfecture sa situation et qu'un fonctionnaire doit respecter des quotas, je dis que c'est le fruit d'une attitude administrative et non humaine. Nous manifestons dans ce vœux notre solidarité à deux grabellois en tant qu'élus grabellois. En tant que premier magistrat de la commune, et peu importe le pays d'origine, je reprendrai ma responsabilité de Maire pour les protéger et les aider si l'occasion se présente en les plaçant dans ce qui est ici la maison commune. Si Monsieur Ibou Mankou n'avait pas été assisté par nous et les membres du comité de quartier de la Valsière depuis 15 jours, l'on n'aurait pas découvert l'origine administrative de cette erreur. Maintenant que la Préfecture a reconnu cette erreur, elle envisage de modifier la décision prise. Si au bout du compte l'on a évité une injustice, c'est modeste à notre niveau mais on en sera fier.

Madame Nicole Ansidéï indique : « qu'il y a des lois qui s'appliquent et en tant qu'élus, nous devons respecter ces lois. A titre personnel, je n'ai pas besoin d'une délibération du conseil municipal pour me dicter ma façon de penser ni ma façon d'agir. Donc je ne participerai pas au vote »

Monsieur Vincent Cerlet : « je ne participerai pas non plus au vote. A titre privé et individuel je vous soutiens pleinement dans cette action. Je me sens concerné par mon engagement associatif vis-à-vis des personnes qui sont en grande précarité. Je pense que comme vous le disiez avec justice, si l'action de la collectivité permet de réparer un problème administratif, il est évident qu'il faut le faire. Cela dit je ne pense pas que le conseil municipal soit un lieu idéal pour ce débat, à fortiori si ce débat est annoncé par voie de presse trois jours avant. Cela donne à ce débat un ton un peu artificiel. Ce n'est pas sur le fond que je n'étais pas d'accord mais sur la forme. »

Monsieur le Maire répond : « cela a été fait volontairement car une des formes de protection est le fait que cela soit public »

Madame Pascale Midol précise que ce vœu a été fait à la demande du comité de quartier de la Valsière, que beaucoup de Grabellois se sont mobilisés et que nous représentons les Grabellois.

Madame Marie-Thérèse Avelan est dans l'ensemble d'accord avec les propos de Monsieur Cercllet. Les problèmes, à priori, sont réglés, elle souhaite savoir ce que l'on attend de la Mairie.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas attendu la délibération pour agir. D'autres personnes sont venues le solliciter mais elles n'ont pas souhaité que cela soit rendu sur la voie publique. Nous sommes ici pour aider les personnes en difficultés et seulement ceux qui peuvent se défendre.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à la majorité.

2 contre : Monique LANOT, Marie-Thérèse AVELAN

3 abstentions : Nicole ANSIDEI, Vincent CERCLET, Bernard PRUNET.

COMMUNICATION ET POINTS DIVERS

Monsieur le Maire informe le conseil municipale que Monsieur Florian Rochette, Directeur Général des Services depuis 2005, a décidé d'accepter des responsabilités dans une commune plus grande. Ce qui est une progression pour sa carrière. Il souhaite profiter de l'occasion de le remercier pour son travail d'organisation qu'il a réalisé dans cette commune.

Il informe également que la société Avenance a changé à nouveau de lieu pour la réalisation des repas, de Perpignan ils vont donc être fait à Nimes.

Information des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T .

Décision N°06: en date du 21 mai 2008, pour retenir le groupement de maîtrise d'œuvre INGEROP mandataire, sis 120 Impasse Jean Baptiste Say à Pérols et IPSEAU SASU sis Domaine du Petit Arbois Pavillon Laennec Hall B 13 545 Aix en Provence pour la réalisation de bassins de rétention et les aménagements du Rieumassel dans le cadre de la lutte contre les inondations sur la base d'un taux de rémunération de 5 %.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux pour la réalisation de l'opération a été établie à 1 462 300 € HT se répartissant en 3 tranches.

Tranche ferme : Bassin G 555 000 € HT ;

Tranche conditionnelle 1 : 176 000 € HT soit 104 000 €HT pour l'aménagement du confluent du Redonnel et 72 000 €HT pour le recalibrage du lit aval;

Tranche conditionnelle 2 : 731 300 soit 264 800 €HT pour le bassin I, 232 500 €HT pour le bassin J et 234 000 €HT pour le bassin K.

Décision N°07: en date du 21 mai 2008, pour autoriser la SCP Vinsonneau, Noy et Gauer Avocats associés domiciliée 11 bis rue de la Loge 34 000 Montpellier à défendre les intérêts de la commune de Grabels dans le cadre de l'ordonnance de renvoi du Conseil d'Etat attribuant à la Cour Administrative d'appel de Marseille, enregistrée sous le N°08MA00408, la demande de M Pierre Allegre tendant à l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Montpellier du 4 décembre 2003.

Le jugement du Tribunal administratif de Montpellier a en effet rejeté la demande de M Pierre Allegre visant à l'annulation du titre de recettes émis le 30 avril 1999 par le Maire de Grabels pour le paiement de la TLE d'un montant de 95 625 francs et la décharge de ladite participation.

Décision N°08: en date du 23 mai 2008, pour retenir l'offre de la société AID, sise Centre Saint Charles 34 790 Grabels, pour le renouvellement et l'acquisition d'ordinateurs pour les services municipaux d'un montant HT de 4 514 22 € soit 5 399 TTC.

Décision N°09: en date du 6 juin 2008, pour retenir l'offre de la Société 6 pieds sous terre, sise à Montpellier pour les lots N° 1 et 2, marchés qui s'achèveront au 31/12/2008.

- **Lot N°1 : conception réalisation du journal municipal** pour un montant de 10 200 € HT soit 12 199.20 TTC.
- **Lot N° 2 : impression du journal municipal** pour un montant de 5 814 € HT soit 6 953.54 TTC.

Décision N°10 : en date du 18 juin 2008, pour retenir l'offre de la société Pyragric, sise 69 141 Rillieux la Pape pour le marché de fourniture et livraison de produits pyrotechniques feu d'artifices du 13 juillet 2008 montant HT de 5 852,84 € soit 7 000 TTC.

Décision N°11 : en date du 18 juin 2008, pour retenir l'entreprise SARL Philip Bois d'Alès pour le marché de travaux 2008 de débroussaillage sur les propriétés communales et autres, marché à bons de commande dont les quantités minimum et maximum se répartissent comme suit :

Type de type de travail	Quantité minimum	Prix unitaire	Prix HT	Prix TTC	Quantité maximum	Prix HT	Prix TTC
1/ Débroussaillage l'entretien ou léger	100 000 M ²	0.055	5 500	6 578	110 700 M ²	6 088.50	7 281.85
2/ Débroussaillage dense	27 000 M ²	0.085	2 295	2 744.82	30 000 M ²	2 550	3 049.80
3/ Débroussaillage très dense	38 500 M ²	0.125	4 812.50	5 755.75	43 000 M ²	5375	6 428.50
4/ débroussaillage de remise en état terrain boisé brûlé	35 000 M ²	0.175	6 125	7 325.50	36 750 M ²	6 431.25	7 691.77
5/ Débroussaillage à l'épaveuse	6 jours	500	3 000	3 588	10 jours	5 000	5 980
6/ Elagage et abattage	8 unités	45	360	430.56	19 unités	1 775	2 122.90
		Total	22 092.50	26 422.63	Total	27 219.75	32 554.82

Les quantités sont estimatives et non contractuelles sauf pour les quantités minimums.

Conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne quelques informations sur le déroulement du conseil du 27 juin relatif à l'élection des grands électeurs et propose de faire une liste commune avec douze noms de la majorité et trois noms de l'opposition.

Monsieur le Maire indique qu'un conseil municipal aura lieu dans la dernière semaine du mois d'août.

La séance est déclarée close par Monsieur le Maire à 21h55 et donne la parole au public pour un échange citoyen.

SIGNATURES

Le Président
René REVOL

Le Secrétaire
Thérèse LAIGNELET

Les membres,

<i>Pascal HEYMES</i>	<i>Nicole SORRIAUX</i>	<i>Jean-Louis PAGES</i>	<i>Christine GALANT</i>
<i>Bruno FLACHER</i>	<i>Nancy CHAMUSSY</i>	<i>Richard CAMPOS</i>	<i>M.A ALEXANDRE</i>
<i>Auguste SOUQUE</i>	<i>Jacqueline MARTICHON</i>	<i>Thérèse LAIGNELET</i>	<i>J.P OLIVARES</i>
<i>Procuration à Dominique DANCE</i>	<i>Procuration à Christine GALANT</i>	<i>Secrétaire</i>	<i>Procuration à Jean-Louis PAGES</i>
<i>Sylvain NICOLE</i>	<i>Pascale MIDOL</i>	<i>Jean-Pierre DIVET</i>	<i>Dominique DANCE</i>
<i>Claire JABADO</i>	<i>Patricia BERNARD</i>	<i>Christophe CORP</i>	<i>Thierry AUFRANC</i>
	<i>Procuration à Nicole SORRIAUX</i>		
<i>Claire GONDRAN</i>	<i>Clément VERNEDAL</i>	<i>Jean-Paul COURT</i>	<i>Monique LANOT</i>
<i>Nicole ANSIDEI</i>	<i>Marie-Thérèse AVELAN</i>	<i>Vincent CERCLET</i>	<i>Bernard PRUNET</i>
			<i>Procuration à Nicole ANSIDEI</i>